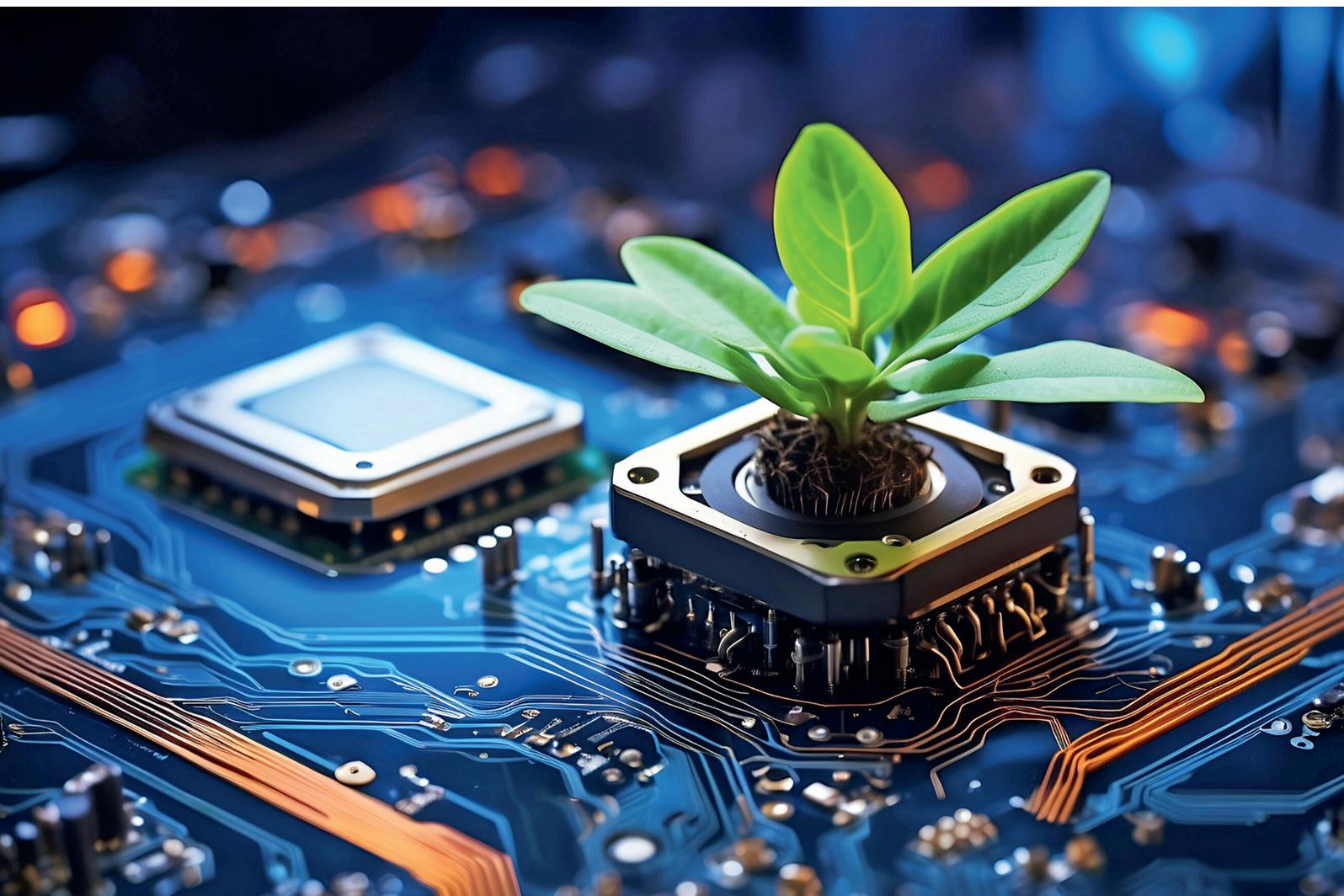


Février 2024

Critères relatifs à une utilisation respectueuse des ressources des produits proposés : Enseignements tirés de l'application compteurs électriques triphasés intelligents à usage domestique, IWB

Le présent document présente deux critères qui permettent de prendre en compte dans les appels d'offres la préservation des matières premières utilisées dans la fabrication des produits proposés. Il met en lumière les raisons pour lesquelles ces deux critères doivent être combinés pour obtenir le résultat escompté.



Contexte

L'économie circulaire vise à préserver le plus longtemps possible la valeur des matériaux et des produits. Afin de limiter leur perte de valeur, les produits sont conçus pour durer et être réparables, modulables et reconditionnables, en plus d'être associés à un modèle commercial adapté¹. Le marché des solutions circulaires étant encore restreint, peu de soumissionnaires sont actuellement en mesure de proposer la combinaison d'un produit circulaire avec un modèle commercial lui aussi circulaire. Les services d'achat se voient donc contraints d'exiger une gestion circulaire de produits dont la conception n'a pas tenu compte des différents aspects de l'économie circulaire et, si possible, d'instaurer une redéfinition circulaire d'une fonction du produit (redesign).

Les services industriels bâlois (Industrielle Werke Basel, IWB) se sont attelés à cette tâche dans le cadre de leur appel d'offres pour des compteurs électriques triphasés intelligents à usage domestique.

Objectif

Dans leur appel d'offres, les IWB souhaitaient récompenser une utilisation des compteurs électriques triphasés intelligents à usage domestique aussi respectueuse que possible des ressources et encourager indirectement une redéfinition selon les principes de l'économie circulaire.

Mise en œuvre

Dans leur appel d'offres, les IWB exigeaient des soumissionnaires qu'ils indiquent en premier lieu une **valeur de rachat** pour les compteurs installés actuellement et ultérieurement. Les IWB souhaitaient ainsi inciter les soumissionnaires à se pencher sur la question de la valeur résiduelle des produits au terme de leur utilisation (par ex. valeurs résiduelles des matériaux) et à réfléchir à la manière dont les produits pourraient être utilisés plus longtemps. En second lieu, les soumissionnaires ont été invités à présenter leur **concept de valorisation** pour les compteurs rachetés. Ils devaient indiquer dans leurs réponses les options de valorisation² choisies pour les compteurs, en se référant à la définition de l'économie circulaire figurant en annexe :

- ils sont recyclés selon un processus ordonné ;
- ils sont reconditionnés pour une vente de seconde main ou une transmission en vue de leur réutilisation. La vente à l'étranger pour élimination n'est pas autorisée ;
- les compteurs sont démontés et les composants qu'ils contiennent sont réutilisés ou reconditionnés en pièces de rechange ;
- les compteurs sont intégralement reconditionnés et remis sur le marché.

Trois points ont été attribués lorsque toutes les options de valorisation étaient prises en compte, deux points lorsque trois options étaient prises en compte et un point lorsque deux options étaient prises en compte. Aucun point n'était attribué lorsque moins de deux options étaient prises en compte. Les points attribués reflétaient les possibilités de préserver au mieux la valeur du produit grâce aux mesures mentionnées.

La pondération des deux critères susmentionnés équivalait à 20% des critères d'adjudication.

En s'appuyant sur ces deux critères, les IWB voulaient également inciter les soumissionnaires à redéfinir leurs produits dans le respect de certains aspects de l'économie circulaire. En effet, un produit conçu de cette manière se prête mieux au démontage et à la réutilisation (partielle). Les fournisseurs qui reprennent et démontent les compteurs ont obtenu plus de points pour les deux critères, car ils sont en mesure de garantir des valeurs résiduelles plus favorables écologiquement et économiquement.

Conclusions

- Les critères de la « valeur de rachat » et du « concept de valorisation » vont de pair. Une valeur de rachat n'est récompensée par des points que si le concept de valorisation tient compte d'au moins deux des aspects listés plus haut et vise

¹ Ces possibilités de fermeture des cycles ont une influence variable sur la préservation des ressources et sont dès lors pondérées différemment. Voir aussi le [Guide pour des achats circulaires, p. 5](#).

² Vous trouverez une proposition de définition dans la fiche d'apprentissage (learning) [Définition de l'économie circulaire pour un achat circulaire, canton de Zurich](#).

donc « plus que le simple recyclage ». Dans le cas contraire, un fournisseur pourrait financer un prix de rachat à partir d'un autre poste budgétaire, au lieu de générer effectivement le prix de rachat par une valorisation garantissant la valeur résiduelle. Ces critères ne visent toutefois pas à faire baisser le prix d'achat, mais à encourager une valorisation qui préserve les ressources.

- La valeur de rachat doit, si possible, être directement déduite du prix de l'offre. Dans le cas contraire, il se peut que ce ne soit pas l'offre la plus avantageuse qui soit retenue.
- Si les objets du marché sont standardisés, les critères liés à l'économie circulaire peuvent être déterminants pour l'adjudication. En effet, les produits standardisés ne se différencient que très peu en ce qui concerne les performances ou les aspects techniques, ce qui donne une importance particulière aux critères d'adjudication.
- Lors de l'entretien avec l'adjudicataire ainsi qu'avec le soumissionnaire non retenu, les IWB ont exposé les intentions qui sous-tendent les critères de l'appel d'offres et ont profité de l'occasion pour esquisser à nouveau les objectifs dans le domaine de l'économie circulaire.

« Les débriefings avec l'adjudicataire et le soumissionnaire non retenu ont été très précieux. Ils nous ont notamment offert l'espace nécessaire pour leur expliquer le contexte et le situer techniquement, de sorte que notre ambition en matière d'économie circulaire soit mieux comprise et acceptée. »

Peter Schmid, Risk & Sustainable Procurement Manager IWB